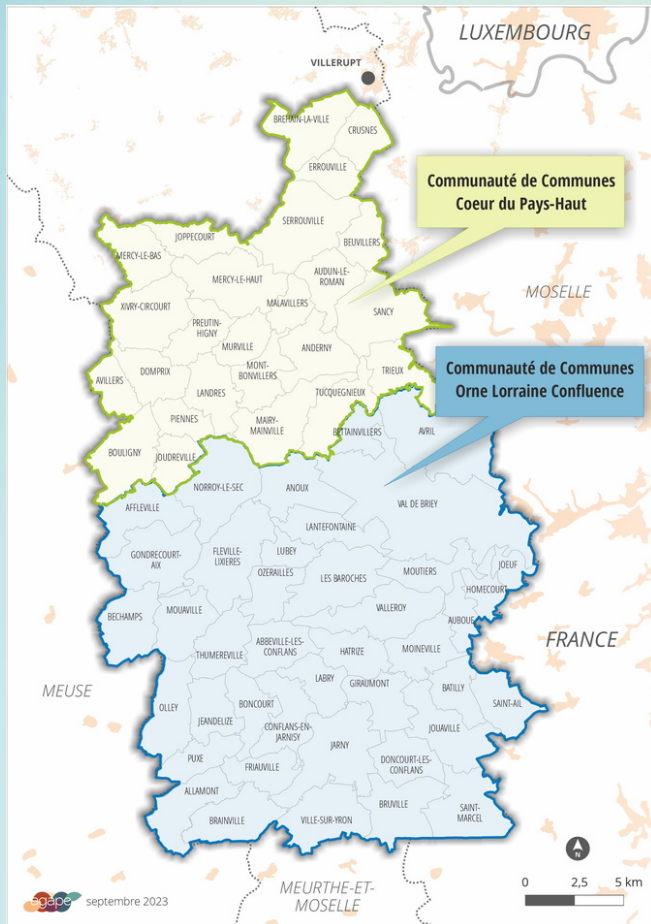


Carte périmètre du GAL du Pays de Briey

Groupe d'action locale du Pays du Bassin de Briey



Président : Olivier TRITZ

Directeur : Arnaud PINNA

Chargées de mission LEADER :

- **Animation** : Francine PAQUIN
- **Instruction** : Manuela SANDU

CONTACT ÉQUIPE LEADER



07 77 76 03 91
03 82 22 94 90



francine.paquin@paysbassinbriey.fr
leader@paysbassinbriey.fr



[Association du Pays du Bassin de Briey](https://www.associationdupaysdubassinbriey.fr)



[Pays Bassin Briey](https://www.paysbassinbriey.fr)



Guide du porteur de projet

**LEADER ACCOMPAGNE ET
FINANCE VOS PROJETS**

LEADER 2023-2027

Le périmètre compte 66 communes et plus de 76 000 habitants sur une superficie totale de 603km², avec 2 communautés de communes :

- Au nord, CPH, composée de 25 communes et plus de 23 000 habitants.
- Au sud, OLC, composée de 41 communes et d'environ 53 000 habitants.

LEADER

Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

L'Europe confie aux acteurs locaux, regroupés dans un Groupe d'Action Local (GAL) une **enveloppe financière alimentée par le FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) visant à cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales. Cette aide est versée sous forme de subvention.

Le service LEADER vérifie **l'éligibilité réglementaire** des projets. Le **Comité de Programmation** quant à lui **sélectionne les projets** selon la stratégie locale. L'instructrice analyse la complétude et la conformité de la demande de subvention LEADER, sous la supervision de l'AGR*. **Les porteurs de projet sont accompagnés tout au long de la réalisation de leur projet par l'équipe LEADER du GAL du Pays de Brie.**

La stratégie 2023-2027 du GAL du Pays de Brie va au-delà du programme LEADER 2014-2022. Elle vise à **mutualiser les moyens** pour répondre aux **enjeux communs du territoire**, comme le **développement économique, la mobilité, la transition écologique** et la **rénovation énergétique**, en garantissant une cohérence territoriale.



La stratégie

LEADER 2023-2027

Trois objectifs prioritaires :



Améliorer la qualité de vie des habitants



Valoriser les ressources du territoire (environnementales, économiques, humaines et sociales)



Renforcer son positionnement en faveur de la transition écologique.

Les 6 principes de sélection

- 1 Ancrage territorial
- 2 Caractère innovant
- 3 Dimension collective
- 4 Impact économique
- 5 Impact social
- 6 Impact environnemental

Points de vigilance

- Ne pas commencer le projet avant l'Accusé de Réception.
- Subvention LEADER versée à la fin du projet.
- Les devis doivent être détaillés.
- Rester en contact avec le GAL tout au long de la vie du dossier LEADER. Prévenir l'instructrice LEADER du GAL en cas de changements liés à la convention avec le GAL. Par exemple : les dépenses sont censées être les mêmes au moment de la demande d'aide et au moment de la demande de paiement.
- Le projet doit être viable sur la durée.
- Contrôle et Paiements par L'AGR* et ASP*.
- Publicité fonds européen LEADER.

*AGR : Autorité de gestion Régional
*ASP : Agence des Services de Paiements

Fiches actions

LEADER 2023-2027

- FA 1 :** Faciliter l'accès aux services et commerces de proximité.
- FA 2 :** Soutenir des solutions de mobilité durables et alternatives.
- FA 3 :** Accompagner un développement économique local dans un objectif de résilience.
- FA 4 :** Accélérer la transition écologique en s'appuyant sur les énergies renouvelables, les circuits-courts et la biodiversité.
- FA 5 :** Coopération.

Circuit d'un dossier LEADER

1. Je contacte le service LEADER ;
 - Etude d'éligibilité du projet et des dépenses ;
 - Enrichissement du projet, optimisation des financements.
2. Je suis accompagné(e) pour déposer ma demande d'aide minimale. Je reçois un accusé de réception qui me permet de commencer mon projet ;
3. Je présente mon projet devant le Comité de Programmation du GAL du Pays de Brie ;
4. Je fais ma demande d'aide LEADER sur la plateforme EUROPAC et le GAL instruit mon dossier ;
5. Je m'engage à réaliser mon projet et à transmettre les pièces justificatives ;
6. Mon dossier LEADER est complet et conforme à la convention avec le GAL = je perçois la subvention LEADER ;
7. Je respecte les règles de publicité LEADER pendant la durée prévue dans la convention.